

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13-261-1918 promulguant l'arrêté ministériel du 2 avril 1948 portant dérogation, en ce qui concerne les cerneaux, aux dispositions du décret du 9 décembre 1915.

n° 13-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté local No 5 du 6 janvier 1916 promulguant le décret du 9 décembre 1915 prohibant divers produits à la sortie

Vu l'arrêté ministériel du 2 avril 1918 portant dérogation, en ce qui concerne les cernéaux, aux dispositions du décret du 9 décembre 1915

Vu le texte dudit. arrêté inséré au Journal Officiel de la République Française du 3 avril 1918.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, l'arrêté ministériel du 2 avril 1948 portant dérogation, en ce qui concerne les cerneaux, aux dispositions du décret du 9 décembre 1915. Art, 2,— Le présent arrêté sera enregistré, communié pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.